

Préavis n°2/2023 : Rapport de gestion et comptes 2022

Rapport de la Commission

Chers membres du Conseil et chers membres de la Municipalité, la commission chargée d'étudier le préavis n°2/2023 concernant le **Rapport de gestion et comptes 2022**, composée de Christine Reymond, Nathalie Devenoge et Manuel Favre, s'est réunie le lundi 15 mai et le mardi 6 juin. Nous avons passé en revue le rapport de gestion 2022, les comptes par ordre administratifs et les bilans comparés, tous 3 rédigés par la Municipalité. Un rapport de révision des comptes effectué par une fiduciaire nous a aussi été transmis.

Nous avons soumis à Madame Brigitte Bütler, municipale fraîchement élue en charge des finances, et à Madame Nicole Allemann, boursière communale, une quarantaine de questions. Nous tenons à les remercier toutes les deux pour leur disponibilité et les réponses claires apportées.

En plus des informations mentionnées sur le préavis, voici quelques points que nous aimerions porter à votre connaissance :

- Bilans comparés, points 9101 et 9120.6 : une diminution d'environ 800'000 CHF est détectée sur le compte de chèques postaux. Cette somme a été transférée sur un compte de la CEDC afin de diminuer les coûts de gestion du compte de chèques postaux. Même si cette économie est mineure, cela démontre que notre boursière est attentive pour le bien de la commune.
- Bilans comparés, point 9139.7 concernant la péréquation : alors qu'environ 122'000 CHF ont été reçus du canton en 2021, aucune rentrée d'argent n'a eu lieu en 2022. Ceci est probablement lié au fait que les acomptes versés au canton étaient plus faibles en 2022 qu'en 2021.
- Bilans comparés, point 9141.4 : la somme de 55'626 CHF, non budgétisée, correspond à des travaux géométriques pour le raccordement de nos eaux usées à la STEP de La Sarraz.
- Comptes par ordre administratifs, point 22.424 : une somme de 120'00 CHF, au lieu des 60'000 CHF budgétés, a été reçue de la part de la Sotrag. Une convention qui fixe la somme totale que la Sotrag doit verser à la commune existe. C'est toutefois la Sotrag qui décide du montant et du moment des versements. Ceci explique la raison pour laquelle ce n'est pas la première fois que des différences entre budgets et comptes sont observées sur ce point.
- Comptes par ordre administratifs, points 31.318.0 et 31.451.0 : les charges « honoraires et services » des terrains présentent une somme d'environ 100'000

CHF, alors que seulement 10'000 CHF étaient budgétisés. Les revenus « subventions cantonales et fédérales » présentent un montant d'environ 90'000 CHF alors que rien n'était prévu dans le budget. Ces sommes sont en relation avec le début des travaux pour la renaturation du Valangon. Sur ce sujet, il est à noter que la fiduciaire en charge de la révision des comptes, invite la municipalité à soumettre au plus vite un préavis sur les travaux effectués au Valangon car la somme dépensée est très conséquente. Toutefois, il est prévu que la commune ne paie que le 5% des coûts, le solde de 95 % étant à la charge du canton.

- Comptes par ordre administratifs, point 46.315, entretien épuration : alors que 10'000 CHF est budgétisé chaque année, cette somme est régulièrement dépassée. Il est grand temps que notre commune se raccorde à la STEP de La Sarraz afin d'éviter ces coûts inhérents à la vétusté de notre station d'épuration. Ceci permettra aussi de se mettre aux normes cantonales. La commission se réjouit du projet mis en place.
- Comptes par ordre administratifs, point 61.351 avec une charge d'environ 25'000 CHF. Ceci représente le coût de la réforme policière. Bien que ce sujet soit nommé « réforme », il s'agit d'une taxe à payer tous les ans.

La commission tient à féliciter notre ancienne syndique Madame Véronique Brocard pour la bonne tenue des comptes 2022. Nous voulons aussi remercier Madame Brigitte Bütler qui a tenu à être présente pour répondre à nos questions, alors qu'elle n'était pas encore membre de la municipalité en 2022.

Au final, les comptes sont bien maîtrisés. Sur un budget d'environ 1.3 mio., un excédent de revenus de 20'000 CHF est obtenu et une somme de 150'000 CHF a été inscrite au fond de réserve général.

A la vue des tous ces éléments, la commission propose aux membres du conseil d'accepter les points 1 et 2 du préavis 2/2023.

Christine Reymond



Nathalie Devenoge



Manuel Favre

